Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200420-20220926-22092603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022 Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 22 09 26 03



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 26 Septembre 2022

Classement de trois voies communales dans le domaine public de la commune et mise à jour du tableau de classement

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : jeudi 22 septembre 2022 Date de l'affichage : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI et Gauthier THEVENON.

Absentes: Caroline HAOUR et Fadila KAHOUL

Gauthier THEVENON a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public de la commune de trois parcelles acquises par la commune de Chambles dans le cadre de la réalisation d'un lotissement "Les portes d'Essalois" : E 1418 - Lieu-dit La Garde - d'une surface 1 460 m², E 1419 - Lieu-dit La Garde - d'une surface de 133 m² et E 1421 - Lieu-dit La Garde - d'une surface 320 m².

Il précise que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose également de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et d'y intégrer la parcelle E 1418 - Lieu-dit La Garde - d'une surface 1 460 m² et d'une longueur de 200 m.

Monsieur le Maire précise que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette ces voies.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la procédure de classement dans le domaine public de la commune de Chambles des trois parcelles privées communales (E1418/E1419 et E1421), conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 27 septembre 2022

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27/09/2022 et de la publication en ligne le 27/09/2022

Le secrétaire de séance Gauthier THEVENON